

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 4 MAI 2004

Une séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 4 mai 2004 à 19h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT: Monsieur le conseiller Claude Trudel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur d'arrondissement, Madame Maryse Bouchard, chef, Division de l'accueil et de l'information, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210185

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 4 mai 2004.

GDD 1042200024

Le président invite la responsable des Ressources humaines à procéder à la pige de nom pour le poste étudiant "animateur – Club ados".

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 10 pour se terminer à 20 h 50 ; quatorze (14) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA04 210185.1

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs, dépose deux lettres concernant le boisé de l'île des Sœurs ainsi qu'un article paru dans le journal Globe and Mail.

Madame Morin, représentante du Comité d'action des citoyennes et des citoyens de Verdun (CACV), dépose un dépliant à l'intention des locataires, le règlement 1309 relatif à la distribution de circulaires ainsi que la charte des droits et libertés de la personne du Québec.

M. Robert Tremblay, résident de l'arrondissement de Verdun, dépose une lettre à l'effet qu'il s'oppose au projet d'une centrale thermique Suroît à Beauharnois.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA04 210186

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 6 AVRIL 2004 À 19H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 avril 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200026

CA04 210187

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 26 AVRIL 2004 À 8H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 26 avril 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200029

ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE LUNDI 3 MAI 2004 À 8H.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,

Monsieur Dany Tremblay, directeur,
Aménagement urbain et services aux
entreprises,
Monsieur René Breton, directeur,
Culture, sports, loisirs et développement
social,
Madame Maryse Bouchard, chef,
division de l'accueil et de l'information,
Madame Louise Hébert, secrétaire du
conseil d'arrondissement et directrice du
bureau d'arrondissement.

CA04 210188

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par
l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 30 avril 2004.

GDD 1042186017

CA04 210189

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE MARS 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun
pour le mois de mars 2004.

GDD 1042186016

CA04 210190

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2004 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 30 avril 2004.

GDD 1042186018

CA04 210191

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER #16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE MARS 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042200025

CA04 210192

5. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE BÂTIMENT SIS AU 3638 À 3640A, RUE ETHEL.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 3638 à 3640A, rue Ethel a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 21 mars 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les trois logements sont vacants depuis juillet 2003, suite à un incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir
 en copropriété divise pour le bâtiment sis au 3638 à 3640A, rue Ethel.

GDD 1042959024

CA04 210193

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE BÂTIMENT SIS AU 3967 À 3969, RUE EDNA.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 3967 à 3969, rue Edna a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 21 mars 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les deux logements sont présentement vacants.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir
 en copropriété divise pour le bâtiment sis au 3967 à 3969, rue Edna.

GDD 1042959025

CA04 210194

7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE BÂTIMENT SIS AU 3687 À 3697, RUE DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 3687 à 3697, rue de Verdun a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 21 mars 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les six logements sont vacants depuis environ deux mois.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 3687 à 3697, rue de Verdun.

GDD 1042959028

CA04 210195

8. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE QU'UNE CASE DE STATIONNEMENT AIT UNE PROFONDEUR DE CINQ VIRGULE UN MÈTRES (5,1M) AU LIEU DE CINQ VIRGULE CINQ MÈTRES (5,5M) ET QU'UNE PARTIE DE LA MARGE ARRIÈRE SOIT DE CINQ VIRGULE VINGT-QUATRE MÈTRES (5,24M) AU LIEU DE DIX MÈTRES POUR LE PROJET DE COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS SUR LA RUE ETHEL. (EN LIEN AVEC LE NUMÉRO 15)

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le groupe Bâtir son quartier fait une demande de dérogation mineure à l'article 91 afin qu'une case de stationnement ait une profondeur de cinq virgule un mètres (16,5 pi) au lieu de cinq virgule cinq mètres (18 pi) et une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-76 afin qu'une partie de la marge arrière soit à cinq virgule vingt-quatre mètres (17 pi) au lieu du dix mètres exigé (33 pi), ceci pour le bâtiment à être construit sur la rue Ethel entre les rues Hickson et Régina;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux séances du 26 novembre 2003 et du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 avril 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter une partie du bâtiment en retrait afin de respecter les droits de vue du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogations mineures à l'effet qu'une case de stationnement ait une profondeur de cinq virgule un mètres (16,5 pi) et qu'une partie de la marge arrière soit à cinq virgule vingt-quatre mètres (17 pi) pour l'immeuble à être construit sur la rue Ethel entre les rues Hickson et Régina.

GDD 1042959047

CA04 210196

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QU'UNE PARTIE DU LOT 1 152 924 AIT UNE MARGE AVANT DE ZÉRO MÈTRE (0M) AU LIEU DE DEUX MÈTRES (2M) POUR LE PROJET DE COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS SUR LA RUE ETHEL (PROJET 2). (EN LIEN AVEC LE NUMÉRO 16)

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le groupe Bâtir son quartier fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-81 afin de permettre que la marge avant soit inférieure à deux mètres (6,5 pi) sur le tiers du bâtiment à être construit sur la rue Ethel près de la rue Strathmore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux séances du 26 novembre 2003 et du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 avril 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT la marge avant de zéro mètre du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'une partie de la marge avant soit de zéro mètre pour le bâtiment à être construit sur la partie de lot 1 152 924 situé sur la rue Ethel près de la rue Strathmore.

GDD 1042959048

CA04 210197

10. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE QUE LA PROFONDEUR DU LOT 1 183 686 AINSI QU'UNE PARTIE DU LOT 1 183 688 SITUÉS SUR LA RUE RIELLE SOIT INFÉRIEURE À TRENTE MÈTRES (30M) ET QUE LA MARGE AVANT SOIT INFÉRIEURE À TROIS MÈTRES (3M) POUR LE PROJET DE COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS. (EN LIEN AVEC LE NUMÉRO 17)

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le groupe Bâtir son quartier fait une demande de dérogations mineures à la grille des usages et normes H02-30 afin de permettre que la profondeur du terrain soit inférieure à trente mètres (98 pi) et que la marge avant soit inférieure à trois mètres (10 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux séances du 26 novembre 2003 et du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 avril 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'obstacle sur le lot que représente l'équipement de ventilation relié au métro;

CONSIDÉRANT la marge avant des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogations mineures à l'effet que la profondeur du terrain soit de vingt-huit virgule sept mètres (94 pi) et que la marge avant soit de deux virgule soixante et onze mètres (9 pi) pour le bâtiment à être construit sur le lot 1 183 686 et sur la partie de lot 1 183 688 situés sur la rue Rielle.

GDD 1042959058

CA04 210198

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5531 À 5535, BOULEVARD CHAMPLAIN AIT QUATRE LOGEMENTS AU LIEU DU MAXIMUM EXIGÉ DE TROIS LOGEMENTS.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires du 5531-5535, boulevard Champlain font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H01-50 afin de permettre que soit ajouté un quatrième logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 avril 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un refus ne porterait pas préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande à l'effet que soit ajouté un quatrième logement au sous-sol pour l'immeuble situé au 5531 à 5535, boulevard Champlain.

GDD 1042959059

CA04 210199

12. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE QUE L'AGRANDISSEMENT (GARAGE) AIT UNE MARGE LATÉRALE DE ZÉRO MÈTRE (0M) ET QUE LES PENTES DE TOIT AIENT ENTRE 20% ET 25% POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1680, RUE CRAWFORD.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 1680, rue Crawford font une demande de dérogations mineures à la grille des usages et normes H01-02 afin de permettre que la marge latérale ainsi que le total des marges latérales soient inférieurs à ce qui est prescrit à la grille, et à l'article 250 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que la pente du toit du garage à être construit soit inférieure à 40 degrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 avril 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme craignent que la requête soit susceptible de porter préjudice au voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE majoritairement les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande conditionnellement à la réception d'une lettre d'acceptation de la part du propriétaire du 1672, rue Crawford;

CONSIDÉRANT QUE la lettre du propriétaire du 1672, rue Crawford est favorable à la requête conditionnellement à ce que le mur latéral du garage soit situé à une distance minimale de 45 centimètres (18 po) de la ligne de lot séparant les deux propriétés en question;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande du 1680 rue Crawford conditionnellement à ce que le mur latéral du garage soit situé à une distance minimale de 45 centimètres (18 po) de la ligne de lot séparant la propriété du 1672 et du 1680 Crawford.

GDD 1042959060

CA04 210200

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET SITUÉ SUR LE LOT 1 154 524 À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN ET DE L'ÉGLISE AIT NEUF UNITÉS AU LIEU DES SIX UNITÉS EXIGÉES.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 154 524 fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-45 afin de permettre que le bâtiment à être construit ait neuf (9) logements au lieu des six (6) permis pour la classe d'usage h3;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 avril 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT le potentiel qu'offre l'emplacement du lot en question;

CONSIDÉRANT la proximité du métro;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande à l'effet que soit autorisé un bâtiment de neuf (9) logements sur le lot 1 154 524.

GDD 1042959061

CA04 210201

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET AIT QUATRE UNITÉS DE LOGEMENT AU LIEU DES TROIS UNITÉS EXIGÉES POUR LE FUTUR IMMEUBLE SITUÉ AU 3805, RUE ETHEL.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes de la zone H02-76 a été déposée pour le 3805 Ethel, afin que le nombre de logements permis soit de quatre (4) au lieu de trois tel qu'autorisé pour la classe d'usage familiale (h2);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 10 mars et du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est déjà considéré comme dense;

CONSIDÉRANT QUE le requérant fournira trois espaces de stationnement en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 18 avril 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que puisse être construit un immeuble de quatre (4) unités résidentielles au lieu des trois (3) permises à la grille des usages et normes H02-76 pour le 3805 rue Ethel.

GDD 1042959029

CA04 210202

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET D'INSERTION PAR LA COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS SUR LA RUE ETHEL (PROJET 1) POUR LA CONSTRUCTION DE SIX (6) UNITÉS. (EN LIEN AVEC LE NUMÉRO 8)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de six (6) unités de coopérative sur la rue Ethel entre les rues Hickson et Régina;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 26 novembre 2003 et du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des meneaux sur ce tronçon de rue sont de couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été bonifié depuis la dernière analyse;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble de six (6) unités de coopérative sur le lot 1 152 791 situé sur la rue Ethel, conditionnellement à ce que les meneaux soient de couleur pâle.

GDD 1032959132

CA04 210203

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET D'INSERTION PAR LA COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS SUR LA RUE ETHEL (PROJET 2) SUR UNE PARTIE DU LOT 1 152 924 POUR LA CONSTRUCTION DE SIX (6) UNITÉS DONT DEUX (2) ADAPTÉES. (EN LIEN AVEC LE NUMÉRO 9)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de six (6) unités de coopérative sur la rue Ethel près de la rue Strathmore;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 26 novembre 2003 et du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des meneaux sur ce tronçon de rue sont de couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment, comparativement aux deux autres, n'a pas de basilaire ni d'escalier menant à l'entrée;

CONSIDÉRANT QUE ce type de bâtiment appuyé au sol est moins intéressant au niveau architectural;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été bonifié depuis la dernière analyse;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble de six (6) unités de coopérative sur la partie du lot 1 152 924 situé sur la rue Ethel, près de la rue Strathmore, conditionnellement à ce que les meneaux soient de couleur pâle et que le bâtiment soit légèrement relevé.

GDD 1032959133

CA04 210204

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET D'INSERTION PAR LA COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS SUR LE LOT 1 183 686 ET UNE PARTIE DU LOT 1 183 688 SITUÉS SUR LA RUE RIELLE POUR LA CONSTRUCTION DE SIX (6) UNITÉS. (EN LIEN AVEC LE NUMÉRO 10)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de six (6) unités de coopérative sur la rue Rielle près de la rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 26 novembre 2003 et du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des meneaux sur ce tronçon de rue sont de couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments voisins immédiats ont un revêtement de couleur pâle;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été bonifié depuis la dernière analyse;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble de six (6) unités de coopérative sur le lot 1 183 686 et la partie du lot 1 183 688 situés sur la rue Rielle, près de la rue Wellington, conditionnellement à ce que les meneaux soient de couleur pâle et qu'il y ait des insertions de briques de couleur plus pâle au niveau du couronnement ou ailleurs sur la façade.

GDD 1032959134

CA04 210205

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET D'INSERTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE QUATRE (4) UNITÉS DE CONDOMINIUM AU 3805, RUE ETHEL.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de quatre (4) unités de condominium au 3805, rue Ethel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 10 mars et du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE la construction sur ce lot permettra de rétablir le lien de linéarité sur ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture reprend des éléments de certains bâtiments du tronçon de rue, quoique hétéroclite, ainsi que des nouveaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 3805, rue Ethel, conditionnellement à ce que:

- la pierre à être apposée dans la partie centrale de la façade soit lisse et qu'elle descende jusqu'au niveau des balcons du rez-de-chaussée;
- les fausses fenêtres de la partie centrale de la façade soient remplacées par des appareils de maçonnerie utilisant la brique choisie pour la façade.

GDD 1042959027

CA04 210206

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET D'INSERTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE AU 7, RUE DES HUARDS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'une maison unifamiliale au 7, rue des Huards;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation de la nouvelle construction au cadre bâti de cette rue est adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale au 7, rue des Huards.

GDD 1042959042

CA04 210207

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LA DERNIÈRE PHASE (PHASE III) DU PROJET RÉSIDENTIEL SAX AU 230, CHEMIN DU GOLF, SOIT 109 UNITÉS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de la phase III du projet résidentiel SAX au 230, chemin du Golf;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la similarité de l'architecture et des matériaux choisis pour les trois phases;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'acrylique n'a pas le même effet, ni le même rôle que celui coloré de la phase II;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'implantation du bâtiment n'a peu ou pas d'impact sur l'ensemble.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction de la phase III du projet SAX au 230, chemin du Golf, conditionnellement à ce que l'acrylique soit remplacé par des panneaux anodisés.

GDD 1042959044

CA04 210208

21. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET D'INSERTION PAR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE SIX UNITÉS FAMILIALES SUR LA RUE NEWMARCH (LOT DU 4000, RUE BANNANTYNE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre la construction de deux immeubles jumelés comprenant six (6) unités sur la rue Newmarch;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE le fibrociment est peu connu et encore peu utilisé;

CONSIDÉRANT QUE, selon la réglementation, les murs latéraux doivent être recouverts de maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction de deux immeubles jumelés sur la rue Newmarch conditionnellement à ce que:

- le format des fenêtres s'harmonise davantage au secteur et que leur dimension soit plus importante;
- le fibrociment sur les murs latéraux soit remplacé par de la brique d'argile identique à celle utilisée sur le mur de façade;
- soit ajouté un élément paysager dans la cour arrière dans le prolongement de la porte cochère;

- l'immeuble soit rehaussé de manière à ce que le niveau du rez-de-chaussée soit identique au niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4009 à 4017, rue Newmarch.

GDD 1042959045

CA04 210209

22. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'AJOUT D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION (MICROCELL) SUR LE TOIT DE L'ÉDIFICE SITUÉ AU 1350, RUE LECLAIR (CHSLD CHAMPLAIN).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soit approuvée l'installation de six (6) antennes de télécommunication Microcell ainsi qu'un abri comprenant de l'équipement technique au 1350, rue Leclair, sur le toit de l'Hôpital Champlain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 147 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'installation d'antenne de transmission d'un réseau de télécommunication est assujettie à la procédure d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des antennes proposées aura très peu d'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE l'abri proposé doit s'harmoniser à la construction hors-toit déjà présente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA à l'effet que soit remplacé l'équipement de Microcell déjà présent sur le toit du 1350, rue Leclair, par six (6) antennes de télécommunication ainsi qu'un abri comprenant de l'équipement technique conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de l'abri en question soit de la maçonnerie de même couleur et de même traitement que la construction hors-toit déjà présente.

GDD 1042959046

CA04 210210

23. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PAR LE PROPRIÉTAIRE DE LA STATION-SERVICE ULTRAMAR AU 5050, RUE BANNANTYNE, AFIN DE PERMETTRE QUE SOIENT MODIFIÉES LES ENSEIGNES SUR SOCLE, SUR LA MARQUISE ET SUR LE BÂTIMENT DE LA STATION-SERVICE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 5050, rue Bannantyne, pour permettre que soient changées les enseignes sur socle, sur la marquise et sur le bâtiment de la station-service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'ajout au nombre d'enseignes existantes;

CONSIDÉRANT le peu d'impact visuel des changements par rapport aux enseignes existantes.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA à l'effet que soient changées les enseignes sur socle, sur la marquise et sur le bâtiment pour la station-service Ultramar du 5050, rue Bannantyne, conditionnellement à ce que la proportion de lettrage ne soit pas plus importante que l'existante.

GDD 1042959053

CA04 210211

24. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS le document suivant:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante:

9119-9760 Québec Inc.
 AUX PURES DÉLICES
 4110, boul. Lasalle
 Montréal (Québec)
 H4G 2A5

3 Bars dans un Centre
 Sportif avec consommation
 dans les gradins
 (Non conforme)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1043675002

CA04 210212

25. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UN PERRON DE BÉTON, DEUX ESCALIERS, DEUX PORTE-À-FAUX ET DEUX CORNICHES DANS L'EMPRISE DE LA RUE BEATTY AUX 1298, RUE BEATTY ET 5650, RUE BEURLING TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E MICHELLE TREMBLAY, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 1181,76\$.

ATTENDU QU'un perron de béton, deux escaliers, deux porte-à-faux et deux corniches empiètent dans l'emprise de la rue Beatty aux 1298, rue Beatty et 5650, rue Beurling;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par M^e Michelle Tremblay, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 1181,76\$ payable au moment de la signature, ainsi que l'annulation d'un paiement annuel de 104\$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit:

- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par M^e Michelle Tremblay, notaire;
- DE mandater le maire de l'arrondissement de Verdun ou, en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun ou, en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1042183005

CA04 210213

26. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UN MUR DU GARAGE DANS L'EMPRISE DE LA RUELLE À L'ARRIÈRE DU 422, RUE BEATTY TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E ROBERT BEAULIEU, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 225\$.

ATTENDU QU'un mur de garage empiète dans l'emprise de la ruelle à l'arrière du 422, rue Beatty;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par M^e Robert Beaulieu, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 225\$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit:

- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par M^e Robert Beaulieu, notaire;

- DE mandater le maire de l'arrondissement de Verdun ou, en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun ou, en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1042183006

CA04 210214

27. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÉTEMENT D'UNE MARCHE DANS L'EMPRISE DE LA TROISIÈME AVENUE AUX 786 À 796 TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E ROBERT BEAULIEU, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 225\$.

ATTENDU QU'une marche empiète dans l'emprise de la Troisième Avenue aux 786 à 796, Troisième Avenue;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par M^e Robert Beaulieu, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 225\$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit:

- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par M^e Robert Beaulieu, notaire;
- DE mandater le maire de l'arrondissement de Verdun ou, en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun ou, en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1042183007

CA04 210215

28. DEMANDE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX POUR LA PERMISSION D'ORGANISER UNE MESSE EXTÉRIEURE À L'OCCASION DE LA SAINT-JEAN LE 24 JUIN 2004, LADITE MESSE SERA CÉLÉBRÉE DANS LE PARC SITUÉ AU COIN DE LA RUE RUSHBROOKE ET DU PASSAGE ALBERT-DENAULT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'accorder la permission à la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix d'organiser une messe extérieure à l'occasion de la Saint-Jean suivie d'un pique-nique communautaire, ledit événement devant se dérouler dans le parc adjacent au passage Albert-Denault, le jeudi 24 juin 2004 entre 11h et 15h.

GDD 1042925013

CA04 210216

29. APPROUVER LES QUATORZE (14) PROJETS DE CONVENTION RELATIFS AU VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 181 793 \$, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE LA FAMILLE ET LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME "LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE" AINSI QUE L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 181 793 \$ POUR L'ANNÉE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la répartition budgétaire proposée pour les projets de "Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale".

DE PLUS RÉSOLU DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'assurer le suivi de chacun des projets.

GDD 1042925014

CA04 210217

30. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE POUR LA TENUE, À L'OCCASION DE LA PENTECÔTE, D'UNE MARCHÉ AUX FLAMBEAUX ENTRE LES PAROISSES NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX ET NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, LE SAMEDI 29 MAI 2004 DE 20 H À 21 H. DE PLUS, LES ORGANISATEURS AIMERAIENT TERMINER LA MARCHÉ PAR UN FEU DE JOIE DANS LE STATIONNEMENT SITUÉ À L'ARRIÈRE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'autoriser, à l'occasion de la Pentecôte, la marche aux flambeaux dans les rues des paroisses unifiées Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et Notre-Dame-Auxiliatrice selon le trajet proposé;
- D'autoriser la mise en place d'un feu de joie dans le stationnement situé à l'arrière de l'église Notre-Dame-Auxiliatrice, le tout devant se terminer vers 21h.

GDD 1042925015

CA04 210218

31. APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET LE GROUPE VÉLO-SÉCUR, CONSULTANTS EN GESTION DE PATROUILLE CYCLISTE ET PATINS À ROUES ALIGNÉES, RELATIVEMENT À UN PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES CYCLISTES ET DES RÉSIDENTS DE VERDUN, AU COURS DE LA SAISON ESTIVALE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'approuver, tel que présenté, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Groupe Vélo-Sécur, relativement à un programme de prévention et de sensibilisation auprès des cyclistes et des résidents de Verdun, au cours de la saison estivale 2004;
2. DE mandater M. René Breton, Directeur, Culture, Sports, Loisirs et Développement social et Madame Marlène Gagnon, Chef de division, Parcs, Sports et Plein air, à signer ledit protocole et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité;
3. D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001, poste comptable 05-990-01-000, d'un montant de 26 612,00\$ pour acquitter cette dépense;
4. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-292-00-971.

Certificat du trésorier CTA1043397003

GDD 1043397003

CA04 210219

32. DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PROCÉDER À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS DES COMMERCES DE DÉTAIL DE MARCHANDISE D'OCCASION ET LES PRÊTEURS SUR GAGES.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 282 concernant les marchands de bric-à-brac et les marchands d'effets d'occasion date de 1935;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Montréal demande d'actualiser notre règlement afin de refléter la réalité d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE les opérations commerciales visées au présent règlement peuvent favoriser le recel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE demander au Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un règlement régissant les opérations des commerces de détail de marchandise d'occasion et les prêteurs sur gages.

GDD 1042174018

CA04 210220

33. OCTROI DU CONTRAT C04/017 POUR LA FOURNITURE DE DIVERS MÉLANGES ASPHALTIQUES POUR LA RÉFECTION DES CHAUSSÉES POUR UNE PÉRIODE D'UN AN À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION DJL INC. AU MONTANT DE 93 515,33\$ INCLUANT LES TAXES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- D'autoriser une dépense 93 515,33\$ pour la fourniture de divers mélanges asphaltiques, le cas échéant;
- D'accorder à la compagnie Construction DJL inc. la commande au montant de 93 515,33\$, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/017;
- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous:

Montant pris à même les budgets d'opération suivants: 02-323-00-625, 02-324-00-625, 02-325-00-625, 02-414-00-625, 02-416-00-625.

Certificat du trésorier CTA1043678004

GDD 1043678004

CA04 210221

34. RATIFIER LE PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA T.V.Q. AU MONTANT DE 3 743,43\$ REMIS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC CONCERNANT L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES (GDD 1043678002).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- DE ratifier une dépense de 3 743,43\$ pour la T.V.Q. concernant l'achat de trois voitures Toyota (GDD 1043678002), le cas échéant;
- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous:

Provenance: 014-3-6820744-004-02272

Imputation: Emprunt autorisé par le règlement 02-272

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	3 743,43\$	3 743,43\$

Certificat du trésorier CTC1043678005

GDD 1043678005

CA04 210222

35. COLLABORATION DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AU PROJET "J'AI LE COEUR À VERDUN" INCLUANT UNE SUBVENTION DE 15 000\$ POUR L'ANNÉE 2004, 10 000\$ POUR L'ANNÉE 2005 ET 5 000\$ POUR L'ANNÉE 2006.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- QUE l'arrondissement de Verdun agisse à titre de partenaire du projet "J'ai le cœur à Verdun" pour les années 2004, 2005 et 2006;
- D'accorder aux organisateurs pour la durée du projet, une subvention s'échelonnant comme suit:

15 000\$ pour l'année 2004
10 000\$ pour l'année 2005
5 000\$ pour l'année 2006
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.131.01.971
- DE mandater la Direction bureau d'arrondissement afin de supporter les organisateurs du projet dans la réalisation de certains outils promotionnels.

Certificat du trésorier NTA1042196008

GDD 1042196008

CA04 210223

36. ÉDICTER UNE ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'édicter en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides, l'ordonnance suivante:

Le conseil de l'arrondissement de Verdun décrète:

1. Le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) est applicable à compter du 15 mai 2004;
2. La présente ordonnance a effet à la plus rapprochée des dates suivantes:
 - a) La date d'entrée en vigueur du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041);
 - b) Le 15 mai 2004.

GDD 1042196009

CA04 210224

37. NOMINATION PERMANENTE DE SIX (6) EMPLOYÉS DANS DES POSTES DE CADRES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE procéder à la nomination d'une façon permanente des six (6) employés sur les postes de cadres suivants et de permettre à Benoit Malette et Marc Larochelle, sur leur demande écrite, de participer au régime de retraite rétroactivement à compter du premier du mois suivant leur sixième mois de leur date de nomination au poste cadre.

DE PLUS RÉSOLU comme suit:

1. DE nommer monsieur Benoit Malette à titre de permanent au poste de chef de division - urbanisme à la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises et ce, rétroactivement au 21 mai 2002 en considérant sa période de probation réussie au 21 mai 2003;
2. DE nommer monsieur Marc Larochelle à titre de permanent au poste de chef de division - soutien administratif à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce, rétroactivement au 31 mars 2003, date où le poste est devenu vacant parce que la titulaire a obtenu un autre poste, en considérant sa période de probation réussie au 31 mars 2004;
3. DE nommer monsieur Christian Castonguay à titre de permanent au poste de contremaître - électricité et électronique à la division des ressources matérielles de la direction des travaux publics rétroactivement au 3 février 2003 en considérant sa période de probation réussie au 3 février 2004;
4. DE nommer monsieur Marc Pelletier à titre de permanent au poste de contremaître - voirie à la division de la voirie et des parcs et ce, rétroactivement au 15 septembre 2003 sous réserve de sa période de probation à compléter le 15 septembre 2004;
5. DE nommer madame Maryse Bouchard à titre de permanente au poste de chef de division - accueil et information de la direction du bureau d'arrondissement sous réserve de sa période de probation à compléter le 10 septembre 2004;
6. DE nommer madame Ester Pizzichemi à titre de permanente au poste de chef de section - immeubles et approvisionnement à la division des ressources matérielles de la direction des travaux publics sous réserve de sa période de probation à compléter le 1er décembre 2004;

et ce, aux conditions de travail des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

GDD 1042600001

CA04 210225

38. IDENTIFIER LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE VERDUN COMME MANDATAIRE DU MANDAT CLD SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN À COMPTER DU 1ER AVRIL 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- QUE le Centre local de développement de Verdun soit le mandataire du mandat CLD sur le territoire de l'arrondissement de Verdun à compter du 1^{er} avril 2004;
- QUE le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ministère des Affaires municipales, du sport et du loisir et le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche soient informés en conséquence;
- QUE la Direction aménagement urbain et services aux entreprises soit mandatée pour déposer pour approbation au conseil d'arrondissement dans les délais prévus une recommandation concernant la représentativité au conseil d'administration du CLD.

GDD 1042176003

CA04 210226

39. ENGAGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ENVERS LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC À AMÉNAGER UN MARAIS DANS LE FUTUR TERRAIN DE GOLF DU QUARTIER DE L'ÎLE-DES-SOEURS.

CONSIDÉRANT QU' il y avait une superficie de 7 745 m² de zones humides sur les lots 1 860 689, 1 860 652 et 1 860 646;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un golf écologique dans le quartier de L'Île-des-Soeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un marais à proximité immédiate des condos du projet SAX n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'environnement du Québec a accepté le principe à l'effet d'aménager un marais compensatoire de 2 000 m² dans le futur golf écologique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les développements SAX inc. s'est engagée à payer un montant de 47 000 \$ (plus taxes) afin d'aménager le marais;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'environnement du Québec désire un engagement de l'arrondissement quant à l'aménagement du marais dans le futur golf écologique avant d'émettre un certificat d'autorisation de construction pour le projet SAX.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- 1) D'exiger que la localisation du marais soit au niveau du parcours du trou numéro 4 identifié sur le plan joint;
- 2) D'exiger l'aménagement d'un marais dans le futur golf écologique du quartier de L'Île-des-Soeurs selon les paramètres suivants:
 - Le marais devra avoir une superficie minimale de 2000 m²;
 - Un minimum de 800 m² de milieu humide recouvert de végétation indigène;
 - Un minimum de 800 m² de milieu humide comportant des eaux ouvertes;
 - Seules des plantes indigènes seront plantées;
 - Des pentes graduelles seront permises sur un minimum de 50 % du milieu humide;
 - Les substrats au fond du milieu humide seront variables afin de laisser des sections du milieu humide dégagées de végétation.

GDD 1042174024

CA04 210227

40. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE LOCATIF DE DIX-HUIT (18) UNITÉS SUR LA RUE RHÉAUME.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un immeuble locatif de dix-huit (18) unités sur le lot 3 227 210 situé sur la rue Rhéaume;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 3 juillet et du 26 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées lors de l'analyse préliminaire ont été en partie réalisées;

CONSIDÉRANT QU'unanimement les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants:

- La fenestration en façade est trop petite;
- La porte d'entrée devrait avoir plus ampleur;
- Le type de fenestration à carreaux semble incompatible avec le secteur;
- La forme de la partie en crépi de la partie supérieure de l'immeuble est trop importante.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait la transition entre les bâtiments existants sur la rue Rhéaume et le projet de condominiums Château du parc.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble locatif de 18 unités de logement abordable sur le lot 3 227 210 situé sur la rue Rhéaume à la condition que la forme de la partie en crépi de la partie supérieure de l'immeuble soit éliminée ou réduite au minimum.

GDD 1032174053

FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL

CA04 210228

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉGISSANT LES VENTES DE GARAGE

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente au conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement régissant les ventes de garage.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042174025

CA04 210229

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-31 – ZONAGE

Le conseiller John Gallagher donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- créer la zone H02-120 au tronçon de la rue de Verdun entre les rues Rielle et Willibrord afin d'autoriser la construction d'immeubles résidentiels de quatre étages.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042174026

CA04 210230

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-32 – ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- créer la zone P01-91 à même la zone P01-10;
- autoriser l'usage "bar" comme usage accessoire autorisé à un usage "Piscine".

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042174028

CA04 210231

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-31 – **PREMIER PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-31 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- créer la zone H02-120 au tronçon de la rue de Verdun entre les rues Rielle et Willibrord afin d'autoriser la construction d'immeubles résidentiels de quatre étages.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-31 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174027

CA04 210232

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-32 – **PREMIER PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-32 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- créer la zone P01-91 à même la zone P01-10;
- autoriser l'usage "bar" comme usage accessoire autorisé à un usage "Piscine".

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-32 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174029

CA04 210233

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-29 – **DEUXIÈME PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-29 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ajouter au plan de zonage 1/2 la zone P03-102 afin de créer un lien entre la berge de l'île des Sœurs et le corridor vert;

- ajouter au plan de zonage 1/2 la zone P03-104 représentant le parc de l'Orée-du-Bois;
- ajouter au plan de zonage 1/2 la zone H03-103 à même la zone H03-100;
- ajouter les grilles des usages et des normes P03-102, H03-103, P03-104 et modifier la grille des usages et des normes H03-89 afin d'autoriser une implantation jumelée d'immeubles de la classe d'usages h4 (plus de 12 logements).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-29 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174021

CA04 210234

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA03 210009 – TARIFICATION 2004

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance régulière du conseil tenue le 6 avril 2004, résolution CA04 210179, le règlement qui portera le numéro RCA04 210008 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA03 210009 concernant le financement de certains biens, services ou activités et impose un tarif à cette fin pour l'année civile 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210008 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042200027

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h15.